

DÉCISION N°D2023_092

Finances

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE DE LA TRINITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

DÉCISION N°D2023_092

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions

Considérant l'intérêt de mener des travaux de restauration des vitraux de l'église de la Trinité,

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour répondre aux besoins des Bois-Guillaumais en matière de conservation du patrimoine communal,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception des concours financiers auprès du Département pour les travaux de restauration des vitraux de l'église de la Trinité.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :
- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le



le Maire,

Théo PEREZ